Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 JUIN 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Location de chasse de gré à gré, en un lot, à Les Tailles
Cahier spécial des charges

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24/02/2016 décidant de mettre en location de gré à gré le territoire de chasse situé à Les Tailles, au bénéfice de l'adjudicataire de la chasse du CPAS de Bruges – lot unique –, pour une durée de neuf ans, prenant cours le 1er /07/2016 et s'achevant le 30/06/2025, ainsi que l'approbation du cahier spécial des charges ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2016 désignant Monsieur Bernard DEUMER comme adjudicataire du droit de chasse pour cette même période ;

Considérant que ce bail arrive à échéance et qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion cynégétique, de cohérence territoriale et de simplification administrative, de confier à nouveau le territoire concerné au même chasseur que celui du lot du CPAS de Bruges ;

Considérant que le CPAS de Bruges a décidé, en date du 9/05/2025, de renouveler publiquement la mise en location de ses territoires de chasse, avec un droit de préemption accordé au titulaire sortant ;

Considérant que le bail de Monsieur Bernard DEUMER a été reconduit pour le lot du CPAS de Bruges, pour un montant de 32.150 €, couvrant une superficie de 417 hectares, soit un prix de 77,10 €/ha ;

Considérant dès lors l'intérêt de proposer à l'adjudicataire du lot du CPAS de Bruges la location de gré à gré du territoire communal (lot unique), aux mêmes conditions financières, à savoir 77,10 €/ha ; lot communal composé comme suit :

HOUFFALIZE – 5ème division – TAILLES – section A :
Partie Nord :
- Terres/prairies : N° 2025 c : 2 ha 64 ares 10 ca
1317 f : 5 ha 34 ares 62 ca
1315 f : 1 ha 00 ares 00 ca

- Bois soumis : N° 1317 d : 0 ha 20 ares 00 ca
2025 b : 1 ha 71 ares 40 ca
2027 : 0 ha 77 ares 30 ca
2028 : 0 ha 88 ares 90 ca
2029 : 0 ha 37 ares 30 ca

12 ha 93 ares 62 ca

Partie Sud ("enclave") :
- Bois soumis : N° 2450 : 12 ha 55 ares90 ca
1530 : 0 ha 30 ares 60 ca
1523 : 2 ha 98 ares 00 ca

15 ha 84 ares 50 ca

Soit un loyer annuel de 2 219,03€ pour une superficie de 28ha78a12ca ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par oui, non, abstention,
DECIDE

Article 1er : D'approuver la location, de gré à gré, du droit de chasse sur les parcelles communales susmentionnées, au profit de l'adjudicataire du droit de chasse sur les propriétés contiguës du CPAS de Bruges, et ce, au même prix par hectare. La location est consentie pour une durée de neuf ans, allant du 1er/07/2025 au 30/06/2034.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges établi en conséquence.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération